

Vendredi 8 Mars 1872

Vendredi 8 Mars 1872

PAIX DU NUMÉRO : DÉPARTEMENTS : 25 CENTIMES.

Années : MM. Ch. Lagrange, Cerf et C^e, 4, place de la Bourse

40 FR. PAR AN.—24 FR. PAR SEMESTRE.—13 FR. PAR TRIMESTRE

BUREAUX : PARIS, RUE MONTMARTRE, 146

Administrateur : LOUIS GAL

LA LIBERTÉ

LES TELEGRAMMES DE LA NUIT ET DU MATIN

Allemagne

Berlin, 6 mars. De Dresde, de Pirna, de Schandau, de Chemnitz, de Bodebach, de Weimar et de Rudolstadt, on mande par télégramme que des secousses de tremblement de terre se sont fait sentir aujourd'hui dans ces localités, entre trois heures et quatre heures après-midi. Ces secousses ont duré une ou plusieurs secondes.

Berlin, 6 mars, soir. Chambre des seigneurs. — L'ordre du jour appelle la discussion de la loi concernant l'inspection scolaire.

Le ministre des cultes expose que la nécessité constitutionnelle en même temps que la nécessité de cette loi. Il signale certains actes d'hostilité dirigés contre l'Etat romain, sur des curés catholiques, actes contre lesquels le gouvernement se voit contraint de se défendre. Il ajoute que les mesures à prendre dans ce but ne seraient être limitées à certaines personnes isolées. Au reste, le projet de loi n'est autre chose que l'exécution de l'article 23 de la Constitution. Il ne lève aucunement les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

M. de Bismarck prend ensuite la parole : Faisant allusion à la résistance que la population polonaise oppose à la présente loi, il commence par déclarer qu'il est nécessaire d'associer d'abord à la loi les droits de l'Etat. Ce que l'on dit de la tendance du projet à faire des écoles sans confession n'est qu'une affirmation sans preuve.

LE BULLETIN POLITIQUE

L'Assemblée nationale a été saisie hier d'une demande d'interpellation au sujet de la démission de M. Pouyer-Quertier. D'un commun accord avec l'honorable M. de Guiraud, auteur de cette demande, et M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, l'interpellation a été renvoyée à samedi prochain.

Pendant la courte discussion qui a précédé ce vote, la gauche s'est montrée d'une intolérance qui fait croire qu'elle a de bonnes raisons de redouter un débat public sur la crise ministérielle, où ses rancunes politiques ont triomphé.

La discussion générale du projet de loi ayant pour objet d'établir des peines contre l'Association internationale des travailleurs, a occupé encore toute la séance d'hier et ne semble point près d'être épuisée. M. Louis Blanc a fait ressortir avec une très grande clarté et une très grande force l'impuissance et les dangers de la loi. Nos lecteurs trouveront aux Echos parlementaires l'analyse et le commentaire de cet important discours.

Le Journal officiel de ce matin publie la situation du service de la justice militaire du 25 février dernier au 2 mars courant : 61 ordonnances non-lieu, 262 jugements ont été rendus, ce qui porte le nombre des ordonnances de non-lieu à 20,874, et celui des jugements à 5,230. Il ne reste plus que 6,140 individus en prévention. Trois nouveaux conseils de guerre, les 24^e, 25^e et 26^e, ont commencé cette semaine à fonctionner. L'œuvre pénible confiée à la justice militaire, à la suite de l'insurrection de la Commune de Paris, touche donc à sa fin.

Une dépêche datée de Bruxelles, 6 mars, nous apprend que la chambre des représentants de Belgique a voté, par 63 voix contre 32, le maintien de l'allocation relative au ministre belge près du saint-siège.

Il est bon de rappeler ici l'article 16 de la Constitution belge lequel nous faisons allusion hier : « L'Etat n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier les actes de ces derniers, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication ».

Malgré cette complète séparation de l'Eglise et de l'Etat en Belgique, la Chambre des représentants de ce petit pays, si prospère et si libre, juge cependant à propos de continuer à se faire représenter auprès du saint-siège. Cet exemple n'est-il pas la meilleure réponse à faire aux journaux qui demandent le rappel de M. d'Harcourt ? A la différence de la Belgique, nous avons des intérêts graves et nombreux engagés avec la curie romaine : force nous est, bien

QUESTION DU JOUR

LE SUCCESSION DE M. POUYER-QUERTIER

Il n'est plus permis d'en douter, c'est M. Pouyer-Quertier lui-même qui a donné sa démission à M. Thiers. C'est, à notre avis, une faute, ou au moins une faiblesse, de sa part. Le ministre des finances avait d'abord refusé d'accepter la démission de M. Thiers, et de se faire le promoteur en même temps que l'agent de la dénonciation des traités de commerce avec l'Angleterre. En agissant ainsi, nous accomplissons scrupuleusement notre difficile tâche d'écritain impartial. Donc, la retraite d'un de nos adversaires politiques du cabinet ne peut être regardée comme un succès. Nous dirons même que si nous n'avions de fortes présomptions de croire que son successeur, sous la pression incessante de M. Thiers, n'aurait pas la faculté de défendre à la tribune d'autres principes économiques que ceux qu'il a toujours défendus lui-même, nous nous féliciterions de la démission de M. Pouyer-Quertier. Mais, nous le répétons, nous craignons fort de nous trouver en présence d'un nouveau ministre encore plus protectionniste, et qui soit peut-être beaucoup plus insuffisant que celui dont M. Thiers a consenti à se séparer pour être agréable à M. Dufaure. C'est évidemment, en effet, un sacrifice que le président de la République vient de faire à son ancien ami, du temps de Louis-Philippe. M. Dufaure ne lui rend pas grand service, si ce n'est en ménageant tant qu'il le peut les communiards. Il n'est sympathique ni à la Chambre, ni au public. Au contraire. Il parle peu, mais c'est un ami de la veille. C'est quelque chose que le respect des souverains de cœur; mais, pour gouverner, ce peut être le sujet de bien des fautes et de bien des méprises.

Si opposé que nous soyons aux doctrines protectionnistes de M. Pouyer-Quertier, nous ne pouvons oublier cependant que ses relations tout particulières avec M. de Bismarck lui permettraient d'aplanir à l'occasion, mieux que personne, les désolantes difficultés qui pèsent sur notre tête jusqu'au paiement complet de la dette de cinq milliards. Nous serions moins sévère pour la résolution que vient de prendre M. Thiers, s'il se décidait à choisir un ministre républicain et qui défendît les principes du libre échange. Mais nous ne pourrions que le blâmer encore davantage s'il ne faisait que changer d'hommes sans changer de système.

Et dire que rien de cela ne serait arrivé si M. Jules Favre — car c'est M. Jules Favre! — n'avait négocié et obtenu, sur les instances de M. Dufaure, l'extradition de M. Janvier de la Motte. Et cela se passait quelques jours avant le procès Laluyé!

Nous voudrions bien savoir ce que pense aujourd'hui de sa complaisance extrême

LE PROJET DE LOI LEFRANC

La commission chargée d'examiner le fameux projet de loi déposé par l'honorable M. Victor Lefranc vient enfin, après une gestation laborieuse, d'accoucher d'un contre-projet ainsi conçu :

ARTICLE UNIQUE « Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, soit contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale, soit contre les droits et l'autorité du gouvernement établi par les décrets et résolutions de l'Assemblée, sera punie des peines édictées par l'article 1^{er} du décret du 11 août 1848. »

« La présente disposition ne peut porter atteinte au droit de libre discussion des questions constitutionnelles. »

Nous voilà bien loin, du voit, du texte et surtout de l'esprit du projet ministériel.

Lorsque le Gouvernement, sous l'empire de vaines terreurs, se fut décidé à présenter son projet, il se proposait deux choses :

Il voulait d'abord, et d'une façon simple, mettre le principe républicain, si singulièrement représenté à la fois par M. de Larcy et par M. Jules Simon, au-dessus de toutes controverses.

Il voulait, en outre (article 2), soumettre la loi, en tant qu'elle n'a rien de spirituellement appelé l'état de siège partiel.

Sur le premier point, la commission, fidèle à l'esprit du pacte de Bordeaux, repousse hautement la prétention du Gouvernement en affirmant avec énergie le droit à la libre discussion des questions constitutionnelles. Elle rappelle le Gouvernement au respect du provisoire; elle marque sa ferme volonté de l'y enfermer jusqu'à la grande échéance du 2 mars 1872.

Sur le second point, elle n'a même pas cru devoir se prononcer; elle s'est contentée d'écartier une disposition qui soumettrait la presse entière, à l'exception des journaux républicains et radicaux, au régime du caprice et du bon plaisir.

Nous avions — on s'en souvient peut-être, prévu ce résultat — nous avions, dans l'intérêt de la paix publique et dans le désir d'éviter une nouvelle crise gouvernementale, conseillé à M. Victor Lefranc de retirer son malencontreux projet de loi; nous humble avis n'a pas prévalu, et voilà que cette crise est près d'éclater. Que la responsabilité en retombe sur ceux qui l'ont imprudemment provoquée!

On dit que M. Thiers s'est décidé à pousser les choses à l'extrême. Si nos renseignements sont exacts, le président n'accepterait la rédaction de la commission que si elle se résignait à introduire dans les considérants du projet la reconnaissance implicite de la République. Nous ne voulons rien dire qui puisse envenimer un pareil débat. On nous permettra, cependant, de nous étonner qu'un esprit aussi ferme, une intelligence aussi droite, un homme à qui tous les partis reconnaissent un si réel patriotisme, ne craigne pas de compromettre, pour une simple question de forme, les graves intérêts qui lui sont confiés.

JULES DE PRÉCY.

ANGLETERRE

Londres, 6 mars, soir. Le célèbre procès relatif à la succession des biens de la famille Tichborne se termine aujourd'hui.

L'avocat du demandeur a déclaré accepter l'affaire soit six « hors de cours ».

Le juge a ordonné d'arrêter les poursuites du demandeur, mais le gouvernement poursuivra.

Londres, 7 mars. Le chancelier de l'Echiquier, M. Lowe, répondant à la députation de l'Association de Birmingham contre l'impôt sur le revenu, dit qu'il est impossible de modifier cet impôt, qui a dû être augmenté l'année dernière par suite du refus de la Chambre de voter d'autres impôts.

Le prince et la princesse de Galles partiront samedi pour le sud de l'Europe.

Des 355 membres formant la majorité qui a repoussé mardi soir la motion de M. Dixon, tendant à blâmer le bill sur l'éducation, 204 appartiennent au parti conservateur; les 115 autres sont libéraux.

BELGIQUE

Bruxelles, 6 mars. Chambre des représentants. — La chambre a voté par 63 voix contre 32, le maintien de l'allocation relative au ministre belge près du saint-siège.

ITALIE

Rome, 6 mars, soir. Les journaux parlent de la réunion qui a eu lieu au théâtre Argentina pour l'inauguration de la société biblique italienne et disent que la grande majorité de l'auditoire était composée d'étrangers anglais et américains.

La Liberté dit que le père Gavazzi, actuellement ministre protestant, déclare comme un acte

LE BULLETIN FINANCIER

Deux heures. — La Bourse est plus faible, on continue d'exploiter en baisse la démission de M. Pouyer-Quertier. Les onctives de la spéculation à la baisse proclament bien haut que cette démission est l'aggravation du provisoire. Paraissez-leur.

Le 3/0 d'est à 56 1/2. Le 5/0 à 80, le tout au comptant. Le Morgan est très ferme à 515. Toutes les obligations Ville sont délaissées. On voudrait faire de la hausse sur l'Emprunt 1871 pour faciliter les versements, mais c'est une faiblesse trop laborieuse. M. le préfet de la Seine s'aperçoit trop tard de ses fautes. La Banque reste à 3,620. La spéculation de quelques agitateurs trop intéressés soutient les titres du Ponceur, de l'Agricole et de l'Algérienne; c'est le même groupe : se méfier. Heureusement que le ministère des finances ne sera pas dévolu au Crédit foncier. Le Mobilier est en baisse. Les actions de la Société des dépôts et comptes courants sont toujours délaissées; on offre en vain. La Banque de Paris se maintient à 1,221.

On remonte sur l'Est et on continue à être très ferme sur les actions de chemins de fer. Sur les valeurs diverses, on est stationnaire. Les valeurs de la loi sur les corporations religieuses de Rome de la loi sur les corporations religieuses. La commission a décidé la renvoi de cette pétition aux archives, en attendant que le ministre présente un projet sur cette question. (Agence Havas.)

DERNIERE HEURE

On nous écrit de Versailles : On donne comme certaine la nomination de M. Benoist-d'azy au ministère du commerce, en remplacement de M. de Guiraud qui fait l'interim du ministère des finances.

Il y a eu hier, à l'issue de l'interpellation de M. de Guiraud, une altercation regrettable entre ce dernier et l'honorable M. Duvergier de Hauranne, qui aurait pu, paraît-il, le rôle agressif dans cette affaire.

Les choses seraient allées fort loin, et auraient nécessité l'intervention des collègues de ces honorables députés présents à l'incident.

M. Marchand a été entendu hier par la

Table with 4 columns: Cours, Précéd. clôture, Dernier cours, Plus haut. Rows include various financial instruments like OBLIGATIONS, PRIMES, LIQUIDATION, FIN PROCHAIN, REPORTS, TAUX DE L'ESCOMPTE, CHANGES.

Table with 4 columns: Cours, Précéd. clôture, Dernier cours, Plus haut. Rows include various financial instruments like OBLIGATIONS, PRIMES, LIQUIDATION, FIN PROCHAIN, REPORTS, TAUX DE L'ESCOMPTE, CHANGES.

commission chargée de désigner les nouveaux lieux de déportation. Dans son discours, il s'est longuement étendu sur les avantages et les inconvénients de la Nouvelle-Calédonie. Un de nos amis de Versailles nous transmet une lettre contenant des nouvelles d'une haute gravité. Nous en reproduisons textuellement les passages principaux : « Considérez comme certain que la commission chargée d'examiner le projet de loi de M. Victor Lefranc n'est dotée de aucune concession. De son côté, le ministre de l'intérieur menace de se retirer si la commission persiste à présenter la rédaction nouvelle du projet de loi contre la presse. Mais ce qui est plus grave que tout cela, c'est que le Gouvernement est absolument décidé, non seulement à soutenir son projet primitif, mais encore à viser dans l'exposé des motifs, et la déchéance de l'Empire, et les nominations de M. Thiers, d'abord comme chef du pouvoir exécutif, ensuite comme président de la République. « Vous comprenez bien que jamais la droite ne consentira à se soumettre à de pareilles prétentions, dont l'approbation entraînerait implicitement la reconnaissance de la République. Une seconde édition de la crise du 19 janvier n'est donc pas impossible. En tous cas, attendez-vous à de grandes modifications dans le personnel des ministres. M. Thiers est très affecté de la retraite de M. Pouyer-Quertier, et ne se console qu'en dirigeant personnellement le ministère des finances, qu'il paraît réserver tout ou tard à M. Casimir Périer, bien que celui-ci ne soit pas son partisan en matière d'impôts. « M. Albert Grivard, rapporteur de la commission, ne pourra déposer son rapport avant samedi soir ou lundi matin. Donc la discussion ne pourra avoir lieu avant jeudi prochain ou mercredi au plus tôt. « Huit jours, c'est un temps gagné pour M. Thiers. C'est beaucoup pour ceux qui espèrent arriver à une entente, à un compromis du moins entre le gouvernement et la commission. « Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons qu'un incident vient de se déclarer à l'imprimerie Dubuisson, 5, rue Coq-Héron; on paraît maître du feu. « L'Opinion nationale paraît, nous dit-on, ce soir tard, malgré ce sinistre.

La séance s'ouvre par le tirage au sort des bureaux. La voix des huissiers retentit quinze fois par minute. 750 membres à appeler de cette sorte; les bons mathématiciens disent que nous avons à perdre, à la poursuite de quelque bonne nouvelle, un peu moins d'une heure tout entière, un peu plus de trois quarts d'heure.

Connaissez-vous le local, pompeusement décoré du nom de salle, que la longanimité de M. Baze a destiné aux communications de la presse et de l'Assemblée? C'est là que, faute de mieux, nous allons attendre qu'un député plus secourable ou plus hardi que ses collègues ose s'aventurer parmi nous.

Imaginez un couloir plus long que large, ce que les architectes appellent, d'un terme énergique, un boyau. La lumière y arrive tamisée par des vitres dépolies; recouvertes d'une épaisse couche de cèdre, garnies extérieurement de barreaux épais, serrés les uns contre les autres pour protéger l'Assemblée contre toute invasion que voudrait tenter les correspondants de la presse parisienne. Cela rappelle à la fois une cellule de Sainte-Pélagie et un cabanon de Charenton.

Les visiteurs les plus désintéressés font ce rapprochement, et il est permis de croire que l'irascible question n'est point fâchée au fond qu'on ne la fasse. Où mieux placer le journaliste pour répondre à l'ideal qu'on lui assigne dans certains groupes de la Chambre, qu'entre la police correctionnelle et les petites maisons?

Au moment où nous rentrons dans la salle des séances, le tirage au sort des bureaux vient de finir. L'honorable M. Saint-Marcel-Girardin trône au fauteuil de la présidence; il a la conscience de l'imposante majorité qui lui a donné, dans l'élection, le droit de remplacer aujourd'hui l'honorable M. Grévy. A ses côtés, nous remarquons parmi les nouveaux secrétaires M. Albert Desjardins, membre du centre droit.

M. Louis Blanc parait à la tribune. Il vient combattre le discours prononcé contre l'Internationale par M. le vicomte de Meaux, et les conclusions défavorables à la Société qui terminent le rapport de l'honorable M. Scaze. C'est toujours le même orateur et toujours le même débit, la même rhétorique lente, compassée, irritante par son art extrême, exultant avec un sang-froid prophétique et un ton de prophète sans freux et sans ornement qui sont de l'époque des discours de l'inégalité des richesses et des discours de Robespierre. Mais à côté de ses défauts, que l'âge et le fait qu'il occupe un fauteuil au lieu de l'illusion en 1848, il y a des qualités éminentes, un ordre et une clarté admirables.

L'orateur encore pleine de ces improvisations hâtives, incohérentes, où l'inconsistance des idées le dispute trop souvent à la fougue aveugle du langage de l'accusation et de débats personnels, on s'abandonne au développement de cette utopie qui fut dangereuse, mais qui n'est plus qu'impraticable, prophétisée avec la naïveté et la candeur du débutant.

C'est en effet la seule excuse qu'on puisse donner aux aberrations politiques et économiques de M. Louis Blanc, de croire qu'il est convaincu. L'intégrité de sa vie, après les malheureuses expériences politiques de l'hôtel de ville et de Luxembourg, tant d'années de toujours méconnus, malgré leur rhétorique, et où on mélangait tant de vices ingénieux et tant de parti pris, valent bien qu'on respecte la personne en condamnant le système. Nous ne comprenons donc pas les murmures dédaigneux de la droite à des affirmations de l'orateur, telles que celles-ci : « Mes idées sont communes. Vous n'avez qu'à consulter mes ouvrages. »

M. Louis Blanc félicite M. le comte de Paris de son ouvrage sur les Trades-Union. Le M. de D'Amalé parait à la tribune. M. Depeyre fait un excellent discours que nos lecteurs devront lire.

REVUE DES JOURNAUX

La Liberté s'est énergiquement prononcée contre le projet de loi relatif à l'Association internationale des travailleurs. Il y a deux jours encore, après avoir montré que cette loi est une loi préventive, non une loi répressive, nous prouvions, au nom de la sagesse politique et de l'équité, que les gouvernements modernes, ayant à leur service l'opinion publique qui leur donne la force morale, et l'armée qui leur donne la force matérielle, n'ont point mission de prévenir, mais de réprimer les attaques dirigées contre la propriété, la famille, la patrie.

Nous ne sommes point les seuls, dans le grand parti conservateur libéral, à apprécier de la sorte la loi qui se discute en ce moment à Versailles.

Il ne faut pas, dit la Presse, que la société, en voulant se défendre, paraisse se venger. Elle doit concilier les différends, éviter les conflits, corriger les erreurs, et ne prendre le glaive que lorsqu'elle flambeau est éteint. Le caractère essentiel des lois inspirées par le sentiment mesuré des droits et des devoirs de la préservation sociale estropié dans leur scrupule à se tenir strictement sur la ligne de défense, à être, en un mot, répressives, non préventives.

Or, la loi en discussion est surtout une loi préventive; elle est restrictive de la liberté d'association, de cette liberté trop calomniée qui fournit à la société, dans une contradiction égale à l'attaque, les moyens de se défendre sans avoir l'air de provoquer, et de guérir les plaies sans les envenimer.

Le Temps se place au point de vue de l'efficacité de la loi en discussion, et il exprime la crainte fondée que les dispositions draconiennes de cette loi ne soient rendues inapplicables par leur sévérité même, et n'aient d'autre effet que de grandir l'importance de l'Association à laquelle elles s'appliquent.

Les sévérités de la loi, dit le Temps, n'empêchent jamais les opinions de se répandre; elles les forcent seulement à se cacher, à travailler dans l'ombre, et à se soustraire ainsi à la réaction qu'opèrent généralement les idées justes sur l'erreur.

On ne doit pas oublier que les citoyens qui examinent les théories, qui les apprécient par eux-mêmes, sont une infime minorité. La plupart des hommes sont plutôt influencés par l'exemple, par l'intérêt et par des circonstances qu'on peut considérer comme accessoires. Le seul fait, pour un ouvrier, d'avoir été poursuivi par ses opinions, attire la sympathie des autres ouvriers, excite leur curiosité, et en faveur des idées incriminées. Les poursuites, cela est connu, sont le meilleur moyen de propagande.

Cet avis du Temps est entièrement partagé par le Journal de Paris.

L'ouvrier travaille dur sans parvenir toujours à améliorer son sort; il croit s'apercevoir que d'autres, sans rien faire (pour un ouvrier, ne pas travailler de ses mains, c'est ne rien faire) peuvent vivre dans l'abondance. Survient un intrigant ou un illuminé qui lui persuade que sa situation changeable s'il veut l'écouter et lui obéir s'améliorera. Et l'on s'imagine qu'il va se creuser la tête pour chercher si de si belles promesses sont réalisables. Ce serait ne connaître ni la nature humaine en général, ni le caractère français en particulier. Ne l'oublions pas d'ailleurs, la Commune a déjà mis à exécution sans succès ces idées-là. L'Internationale s'engage à les mettre complètement en pratique, et ce seraient quelques jours de prison et quelques francs de peine (assez difficiles à recouvrer) qui suffiraient à en arrêter le développement! Personne ne le croira. Quant à nous, nous sommes inégalement convaincu que le projet du gouvernement n'aura aucune espèce d'efficacité.

La Gazette de France exprime, en des termes à peine différenciés, la même pensée que le Temps et le Journal de Paris.

Que l'Internationale subsiste ou qu'elle succombe sous les mesures répressives qu'on veut dicter contre elle, il n'y a point d'histoire à faire, la situation restera exactement la même. Les dispositions des ouvriers n'en seront pas le moins du monde atteintes; la facilité des communications leur permettra toujours de s'entendre, de concevoir leurs plans et leurs efforts, de se créer un intérêt commun; aucune loi, aucun règlement de police ne sera assez puissant, assez efficace pour changer leurs idées ou modifier leurs sentiments. La suppression même de l'Internationale, si l'on réussissait à l'obtenir, n'améliorerait rien la situation. Après comme avant, les ouvriers et les capitalistes resteront divisés et continueront à lutter sur les conditions du travail.

Et notre confrère donne à la Chambre cet excellent conseil, des plus faciles à suivre: C'est à la source du mal qu'il faut remonter si l'on veut sérieusement y porter remède. L'enseignement primaire proposé par M. le duc d'Audiffret-Pasquier aurait dû précéder la discussion de toute mesure relative aux questions ouvrières. Ces questions, il ne faut pas craindre de le dire, sont trop mal comprises de la grande majorité des conservateurs pour être traitées sérieusement, sans un examen qui porte sur toutes les parties du problème. L'Assemblée devrait le comprendre et ajourner le projet de loi sur l'Internationale jusqu'au jour où l'enquête aura donné les résultats qu'on ne peut légitimement attendre.

La Patrie enfin — nous dé coupons à dessein nos citations dans les journaux les moins suspects au parti conservateur, — la Patrie estime que le problème soumis à l'Assemblée est des plus difficiles, et qu'il faut à tout prix opposer à la solution fournie par l'Internationale une autre solution. Il faut trouver un moyen terme entre l'ancienne organisation des corporations, qui avaient le tort de ne point ouvrir indistinctement à tous l'accès des professions, et l'organisation actuelle qui, en créant l'individualisme, a livré l'ouvrier isolé aux utopistes et aux ambitieux.

Qu'on le sache bien, dit-elle, le nom de la question est et nous l'indiquons dans la transcription entre l'ancien état de choses et le nouveau. C'est sur ce point que la discussion doit principalement porter, car on n'aura rien fait en supprimant l'Internationale, si on ne la remplace en donnant satisfaction, dans les limites du possible, au besoin d'association qui est au fond du cœur de tout ouvrier.

— No vous fiez pas aux apparences ni aux on dit. — D'abord, vous m'avez donné 100,000 fr. l'autre jour, aussi facilement qu'un autre boirait un verre d'eau. — Voilà encore un point sur lequel il ne faut pas revenir, Michel. Ne parlez donc plus de ces 100,000 francs, je vous en conjure. Encore un coup, si vous saviez ce qu'ils me coûtent! — Et il se frappait le front de son poing fermé. Et, assistant à cette scène, Clémence croyait que son sang-froid allait l'abandonner. Un moment elle eut peur de crier et fit d'incroyables efforts pour tenir ses lèvres closes. — N'avez-vous rien entendu, Michel? demanda d'Artigues. — Non; c'est le bruit du vent dans les arbres, répondit Ravelet. — Et reprenant: — Oui, vous êtes riche, Jacques. Des hauts-fournitures qui occupent une certaine d'ouvriers, des domaines, un étang, un cottage, un très beau crédit dans le département; bref, une fortune de prince. Qu'est-ce que 200,000 francs pour vous? Une bagatelle! — Mais je ne vous dois rien, Michel. — Bien vrai? reprit l'autre en mettant son chapeau sur l'oreille. Allons, Jacques, vous avez perdu la mémoire ou bien vous voulez me forcer à revenir au lancé, comme disent les chasseurs. Il faut donc que je vous répète que, si je le voulais, vous seriez, dans trois mois d'ici, à Cayenne. — Taisez-vous, Michel! s'écria d'Artigues d'une voix menaçante. — Et cela rien que pour un petit morceau de papier timbré sur lequel vous avez, par distraction, contrefait la signature de votre serviteur. — Miserable! tu mens! — Un faux très bon caractère, un faux patron, matériel, sur lequel il n'y a pas moyen d'émousser.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Serions-nous à la veille de distancer la fameuse usine Krupp?

On exécute en ce moment à Nevers toutes les pièces de détail d'un engin de guerre énorme; mais la pièce sera fondue à Ruelle, et non à Nevers, à cause de la difficulté des transports.

Cette pièce a 1 mètre 23 de diamètre à la culasse et peut recevoir deux sortes de projectiles, l'obus et le boulet. L'obus est cylindrique, de base à surface plane, ayant 0 m. 32 de diamètre et de 60 à 80 centimètres de hauteur. Le boulet pèse 315 kilogrammes.

Le colonel Maillard, directeur de la fonderie nationale de canons de Nevers, vient d'inventer, nous assure-t-on, un système de culasse très simple et en même temps très solide, et fort ingénieux, comparativement à tous ceux dont on a fait usage jusqu'ici.

Le Progrès, de Saintes, journal fortement nuancé de bonapartisme, vient d'être condamné correctionnellement, dans la personne de son gérant, à 500 fr. d'amende, cinq jours de prison, à l'insertion du jugement et aux dépens, pour diffamation envers les dames de Saintes, qu'il avait qualifiées en masse de pétroleuses.

Samedi, le conseil de révision de Lyon, réuni à l'effet de statuer sur le pourvoi en révision formé par le journal le Progrès, de Lyon, contre le jugement du conseil de guerre de Marseille, a purement et simplement confirmé la sentence rendue par les premiers juges.

Le Progrès annonce aujourd'hui qu'il s'est pourvu en cassation.

Le préfet de l'Hérault vient de rendre un arrêté qui casse deux délibérations du conseil municipal de Montpellier aux termes desquelles l'enseignement primaire, dans les écoles communales de cette ville, devait être exclusivement confié à des instituteurs laïques à partir de la fin de l'année 1872.

On se rappelle qu'une décision ministérielle a frappé de nullité l'arrêté par lequel M. Duportal, ex-préfet de la Haute-Garonne, avait supprimé les écoles des frères de la doctrine chrétienne à Toulouse.

La Gazette du Languedoc annonce que le conseil municipal de Toulouse a décidé, par 17 voix contre 8, de se pourvoir devant le conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel.

Hier mercredi s'est ouvert, devant la cour d'assises de la Gironde, le procès de MM. Pabry, Dolbey et Martinet, inculpés de provocation à un attentat contre la sûreté de l'Etat par des discours prononcés dans des réunions politiques à Bordeaux, au mois de décembre dernier.

Les dames de la petite ville de Sarre-Union (Basse-Alsace) ont suivi le patriotique exemple de celles de Strasbourg, de Mulhouse, de Munster, de Schlestadt, de Sainte-Marie-aux-Mines, de Saverne, etc. Elles viennent d'adresser au président de la République la somme de 2,805 francs qu'elles ont recueillies, dans leur localité, pour la libération du territoire français.

Cet envoi est accompagné d'une courte lettre, dans laquelle les dames de Sarre-Union protestent, en termes simples et touchants, de leur inaltérable attachement à la France.

LES ACTES OFFICIELS

LA RECONSTRUCTION DES PONTS Le président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La somme de trois millions (3,000,000 fr.) restant disponible sur le crédit de cinq millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante francs (5,559,350), inscrit au budget de l'exercice 1872, sous le chapitre de dépenses du 1er janvier 1871, est répartie à l'exercice 1872 et mise à la disposition du ministre de l'Intérieur pour être affectée, à des travaux d'utilité communale et à la reconstruction des ponts détruits pendant la guerre.

NOMINATIONS DE MAGISTRATS

Sont nommés: Conseiller à la cour d'appel de Toulouse, M. Amillan. Conseiller à la cour d'appel d'Agen, M. Gavijs. Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), M. de Tournadre. Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon (Var), M. Bachelot. Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Barcelonnette (Basses-Alpes), M. d'Ibard de Chenierilles (Georges). Juge suppléant au tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées), M. Isaacin (Marie-Léon-Louis).

Juges suppléant au tribunal de première instance de Lourdes (Hautes-Pyrénées), M. de Courrières (Louis-Ignace-Maximilien).

Juges suppléants au tribunal de première instance de Trévoix (Ain), MM. Lécureux (Jean-Claude), et Brodet (Claude).

NOMINATION D'UN SOUS-PRÉFET

M. Drouet, secrétaire général de la préfecture de la Marne, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes), en remplacement de M. Calisti, démissionnaire.

NOS INFORMATIONS

LE MUSÉE DU LOUVRE

On vient de déposer au musée du Louvre une magnifique statue de Tronchet, qu'a heureusement épargnée l'incendie. Cette statue n'est là, du reste, que provisoirement. Aussitôt que le conseil d'Etat y sera rétabli, elle y reprendra son ancienne place. On vient également de transporter au Louvre un très beau Murillo, provenant du palais de Saint-Cloud, et déposé, jusqu'à présent, au palais du Luxembourg. Ce tableau avait été envoyé à Brest au moment de l'investissement de Saintes, qu'il avait qualifiées en masse de pétroleuses.

LES PONTS DÉTRUITS PENDANT LE SIÈGE Dans notre numéro d'hier nous annoncions que, dans la prochaine session, le conseil général agiterait la question des ponts détruits pendant le siège.

Nous allons donner en peu de mots la nomenclature de ces ponts: Le pont d'Arnières, qui se composait de trois arches, a été presque entièrement détruit; et cependant, on ne sait pour quel motif, il n'en sera pas question au conseil général.

Le pont de la Grande-Jatte, entièrement détruit également, et qui a une très grande importance, car il sert de dégagement à l'avenue de Neuilly.

Le pont de Neuilly a peu souffert, a reçu quelques obus et ne se trouve nullement endommagé dans ses arches. Il nécessitera peu de réparations.

Le pont de Suresnes, qui fut complètement reconstruit, il y a très grande importance militaire, car il conduit au mont Valérien, et se trouve d'une très grande utilité à l'époque des courses, comme servant de dégagement au bois de Boulogne.

Le pont de Saint-Cloud nécessitera aussi une reconstruction entière.

Le pont de Stourès. — Il n'en sera point question au conseil.

Le pont de Billancourt, le pont de Champigny, le pont de Saint-Maur sur la Marne, le pont de Joinville qui sont presque entièrement détruits.

LA TOUR BON-BEC

C'est le nom de la tour du quai de l'Horloge, incendiée l'année dernière par les ordres de la Commune. Cette dénomination originale lui vient de ce vieux dicton que, lorsqu'on avait à faire parler le canon placé sur le haut de ses machicolis, il avait bon bec. Cette tour est complètement ruinée, et les constructions en sont à refaire en entier à partir du premier étage. La violence de l'incendie a été telle, que les énormes moellons qui avaient pu jusqu'ici résister au temps sont presque tous calcinés et s'en vont aujourd'hui en poussière. Lorsque les étages supérieurs se furent successivement effondrés, le feu s'arrêta faute d'aliments, et le premier étage, protégé par une clef de voûte d'un mètre et demi de manœuvre, résista aux flammes. La salle préservée sert aujourd'hui de cabinet à M. le procureur général des mises en accusation, qui y entend les dépositions des témoins et complète l'instruction des affaires criminelles. Les réparations de ce monument historique doivent, nous assure-t-on, commencer dans les premiers jours du mois prochain.

SUICIDE D'UN PRÊTRE

Hier à dix heures du soir, les habitants du quartier de Clichy étaient en émoi. Le bruit courait qu'un prêtre venait de se suicider, et comme chacun cherchait à expliquer à sa façon le motif de ce suicide, à onze heures, on racontait la légende la plus invraisemblable qu'on puisse imaginer.

Nous nous sommes immédiatement transportés sur les lieux, et voici la vérité sur cette mystérieuse affaire.

Le sieur Jules-André Trapet, premier vicar à l'église Saint-Loup, à Vendôme, était venu passer quelques jours chez sa sœur, à Paris, M^{me} Marie, demeurant rue Duchesne, 13, afin de se rétablir d'une affection de poitrine et de pouvoir profiter d'un stage de convalescence dans un sanatorium de la ville de Paris. André Trapet demeurait depuis près de trois semaines chez sa sœur, quand cette dernière remarqua que plus le terme de la convalescence approchait, plus son frère paraissait triste et absorbé. Elle mit tout d'abord cela sur le compte de préoccupations in-

lérieuses, puis elle finit par s'en inquiéter au point de lui faire part de ses craintes. Celui-ci répondit alors : « Tu sauras pourquoi! » et rentra aussitôt dans sa chambre, il donna un tour de clef et se porta dans la région du cœur plusieurs coups de couteau. Attiré par ses cris, M^{me} Marie envoya immédiatement chercher du secours; on enfoua la porte, et on trouva le malheureux haïné dans son sang. On espéra pouvoir conserver ses jours. Quant aux motifs de ce suicide, ils sont jusqu'à présent restés inconnus.

SUICIDES ET ACCIDENTS

Hier après-midi, boulevard Poissonnière, à la suite d'une violente discussion entre le sieur Vander, marchand de chevaux à Bruxelles, demeurant rue d'Enghien, 49, et Quoilin, tenant une maison de tolérance à Anvers, momentanément à Paris, ce dernier, qui était porteur d'une canne à épée, sortit l'épée du fourreau et se précipita sur Vander pour l'en frapper, lorsque les agents de service qui suivaient ses mouvements réussirent à le désarmer. Malheureusement, comme cet individu est doté d'une force musculaire peu commune, il réussit à se débarrasser de leur étreinte et à leur échapper.

Pierre Bourdier, brocanteur, rue Bassif, 14, a été renversé hier en traversant le boulevard Begumarchais, par une voiture lourdement chargée, qui lui a passé sur le corps. M. Mallet, commissaire de police, a fait transporter à l'Hôtel Dieu. On a peu d'espoir de le sauver.

La demoiselle Bobelli, couturière, demeurant rue Delaborde, 46, a été trouvée ce matin étendue sans vie sur le trottoir de sa chambre. Le médecin appelé en toute hâte reconnut en elle tous les symptômes de l'empoisonnement par le sulfate de cuivre. Cette malheureuse a été transportée à la Morgue. L'exces de misère l'a poussée, nous assure-t-on, à cet acte de désespoir.

Marie Louise Victoire, fille publique, demeurant rue des Hautes-Vignes, était ramassée hier morte sur le boulevard de Charonne et conduite au poste de la rue des Haies pour qu'elle eût le loisir d'y cuver son vin. Mais cette malheureuse a la boisson triste. A peine enfermée, elle lui prit la fantaisie bizarre de mettre fin à ses jours. Elle prit donc ses jarretières, les noua solidement, et se pendit aux barreaux de la fenêtre. Mais bientôt ses râllements plaintifs attirèrent les agents, qui accoururent assez à temps et la décrochèrent à demi-asphyxiée.

LE JARDIN DES PLANTES

Nous avons visité hier le jardin des plantes et nous nous empressons de relever, à ce propos, quelques inexactitudes commises par certains journaux. Le jardin des plantes n'a reçu aucun envoi d'animaux depuis bientôt un an. Il attend, il est vrai, deux envois: l'un d'Egypte et l'autre d'Amérique; mais ils ne lui parviendront pas avant un mois d'ici. On a ensuite souvent répété à tort que l'on avait mangé pendant le siège de Paris les hôtes du jardin, ce qui est encore inexact, car ce ne sont que leurs confrères du jardin d'acclimatation qui ont fait les frais de la cuisine des gourmets à cette époque. Le jardin des plantes a conservé et nourri tous ses animaux, il a peu souffert pendant le premier siège, bien qu'il ait reçu 89 obus. Les projectiles, tombés pour la plupart dans le jardin, n'ont occasionné que des dégâts insignifiants.

Il n'en a pas été de même sous la Commune; il y a eu une magnifique gauthère et un ours ont été tués dans leur cage par des décharges de projectiles. A part ces deux animaux, un lion, un petit éléphant et l'ours blanc, qui sont morts tous trois de leur bonne mort pendant le siège, la ménagerie est un grand complet. Elle se compose actuellement d'un lion, trois beaux tigres roux, quatre ours (deux bruns, un noir et un ours à grandes lèvres), un chérotomane de Madagascar, deux éléphants, deux hippopotames (mâle et femelle), un rhinocéros, un chameau, un dromadaire, hyènes, chacals, bisons, etc. La ménagerie a reçu, depuis quelques mois, une civette, animal de la taille et de la forme du renard, qui exhale autour de lui une odeur insupportable de musc.

UN ÉTABLISSEMENT DES POMPES FUNÈRES

La question des pompes funèbres peut être considérée comme résolue. Une commission, prise en partie au sein du conseil municipal, vient — en présence des nouvelles prétentions des propriétaires d'immeubles loués par l'administration — de décider qu'il y avait lieu de donner suite au projet mis à l'étude il y a près de trois ans.

On sait qu'à cette époque un immense terrain de près de 22,000 mètres, donnant à la fois sur la rue Curial et sur la rue d'Anberville, avait paru présenter toutes les conditions désirables pour la construction d'un édifice centralisant les différents services des pompes funèbres. Des travaux importants avaient, du reste, été exécutés sur l'emplacement de la rue Curial, et l'établissement serait aujourd'hui sur le point d'être terminé, sans l'intervention d'une commission, rem-

placant le conseil d'Etat, qui s'opposait formellement à la continuation des travaux commencés, sous prétexte que le nouveau conseil municipal devait être, au préalable, appelé à confirmer la décision de l'ancien.

La décision de la commission a été soumise au conseil municipal hier, et tout nous fait espérer que l'on ne tardera pas à reprendre les travaux, abandonnés depuis si longtemps.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir tous les avantages pour le public d'un établissement centralisant tous les services dissimulés jusqu'à ce jour sur divers points de la capitale, depuis le boulevard des Fournes jusqu'à la rue Alibert, et répondant aux besoins quotidiens d'une population de deux millions d'habitants.

LA PRESSE ÉTRANGÈRE

Le Tagblatt, de Vienne, apprend de Berlin, que les agents des trois prétendants à la couronne de France développent une grande activité pour gagner les sympathies du gouvernement allemand à la cause qu'ils défendent.

Les agents du comte de Chambord spéculent sur les penchants légitimistes de l'empereur Guillaume; mais les rapports de Henri V avec les catholiques font échouer leurs tentatives.

Les agents des princes d'Orléans n'ont pas été plus heureux, bien qu'ils se soient adressés au palais du prince héritier, en se basant sur leur parenté avec la famille de Cobourg et la cour d'Angleterre.

Les agents de Napoléon III n'ont pas obtenu non plus un résultat satisfaisant.

La Gazette de Francfort donne quelques explications sur le refus de M. Winter, de Danzig, qui aurait dû être élu burgomestre de Berlin. Ce refus, auquel personne ne s'attendait, a défrayé pendant plusieurs jours toutes les conversations des cercles politiques de la capitale prussienne.

Il paraît que M. Winter, qui est très aimé du prince héritier, a une fois tenu un discours que ce dernier lui avait inspiré, contre la politique de Guillaume I^{er} et de M. de Bismarck, ce que l'empereur n'a jamais oublié, de sorte que M. Winter avait, que son élection ne serait pas ratifiée par Guillaume. Il a donc préféré refuser d'avance.

La Presse, de Vienne, annonce l'arrivée dans la capitale autrichienne du gouverneur de la Bohême, M. le baron de Holler, qui est venu pour se concerter avec le gouverneur sur l'époque de la dissolution de la Diète de Bohême. On croit qu'un prince autrichien prendra sous son toit définitif et permanent à Prague, et on espère que cette nouvelle concession produira un bon effet sur les Tchèques.

LA COUR DE CASSATION

L'élégante construction récemment élevée sur le quai de l'Horloge, et devant servir à l'installation de la cour de cassation, n'était pas encore complètement achevée au début de la guerre de 1870. Des quatre chambres qui devaient la composer, une seule, la chambre des requêtes, était terminée. Toute la partie du monument qui donne sur le quai était réservée au parquet de la cour. Raoul Rigault, le trop célèbre procureur de la Commune, prit possession de la bibliothèque, et c'est là qu'il se fit amener l'archevêque de Paris pour l'interroger.

Au moment de l'entrée des troupes à Paris, l'incendie du palais fut décrété, et, sur l'ordre de Rigault, tous les murs furent badigeonnés de pétrole, et l'incendie se propagea rapidement dans toutes les salles au moyen de rigoles de céramique qui communiquaient entre elles. Une seule pièce, la bibliothèque, fut miraculeusement épargnée. On sait quels trésors de jurisprudence elle renferme.

Raoul Rigault, avant d'abandonner le Palais, avait fait mettre en un tas au milieu de l'appartement, soixante-cinq volumes manuscrits de Dupin, contenant ses notes d'audience, les tables, fauteuils et meubles qui l'ornaient, avait fait enrouler le toit de pétrole et y avait fait mettre le feu. Le hasard a voulu que, aucune vire ne se brisant, le feu s'éteignit de lui-même. Telle a été l'intensité de l'incendie, que de tous côtés les murs atteints par les flammes ont été littéralement réduits à l'état de chaos, et que l'on peut observer heure par heure le travail de désagrégation qui s'y produit.

Il a bien fallu cependant tirer parti des anciens matériaux qui avaient été épargnés, et si tous les murs de refend sont mauvais et à refaire en entier, ceux de la façade du moins ne sont hors de service que dans les parties qui ont été léchées par les flammes. La reprise en est donc possible; nous avons vu ce curieux travail mené à bonne fin sous l'intelligente direction de M. Archambault, architecte. Les fenêtres sont de toutes parts étayées et on va reprendre en sous-

— Dans deux jours, vous aurez une réponse, Michel, lui dit-il. — A dix minutes de là, Clémence, n'entendant plus rien, se leva de sa chaise, et, sortant à son tour du pavillon, s'apprêta, moirante, à regagner le cottage. — Juste ciel! que viens-tu d'apprendre! disait-elle en se soulevant au front des arbres pour ne pas tomber. Je me suis mariée à un faussaire et à un assassin!

X

Vers la fin du mois d'octobre, la procédure était terminée. On avait eu beau multiplier les enquêtes et les contre-enquêtes, il n'avait toujours été possible de rencontrer qu'un seul accusé, Claude-Claudin, dit le Barbu, ou encore le Vagabond des bois de la Sauvagère.

Un moment, il avait été question d'englober Bastien l'idiot dans l'information; mais l'objection première de son âge et de la débilité de sa raison avaient poussé bien vite les magistrats à renoncer à ce projet. M. Simon consulté et dix fois mis en campagne dans toutes les directions; il ne subsistait de charges sérieuses que contre l'homme sans aveu qu'on avait rencontré dans la forêt, non loin du théâtre du crime, armé d'un fusil et refusant de répondre à la plupart des questions qui lui étaient adressées.

On annonça donc un matin que l'affaire viendrait à la première quinzaine de novembre devant la cour d'assises de la Nièvre, à Nevers, avec un conseiller de la cour impériale de Bourges pour président.

De la prison de Noirmoutiers, l'inculpé avait été transféré dans celle même de Nevers. Seulement, vu la clémence des temps nouveaux et le peu de solidité de certaines présumptions, on lui avait depuis longtemps enlevé ses fers.

Ce pauvre diable avait-il réellement coupable du crime qu'on lui imputait? se demandait par moments l'officier de paix. Il y a des quarts d'heure où j'en doute moi-même. Mais que faire? L'intérêt de la société est évidemment plus riche, se leva de sa chaise, et, sortant à son tour du pavillon, s'apprêta, moirante, à regagner le cottage.

PHILIBERT AUDEBRAND (A suivre.)

œuvre et par incrustement les parties atteintes. La couverture est en partie terminée. Les combles et les planchers en ont été refaits à nouveau et les reprises, à l'ouverture de la campagne, vont être poussées activement sur tous les points. Ces travaux sont d'ailleurs confiés à un véritable artiste, M. Archaubault, qui s'étudie à restituer au monument sa couleur originale.

On estime à un million la somme que doit coûter à l'Etat cette fantaisie du procureur de la Commune.

Nous ne pouvons nous empêcher ici de faire remarquer combien l'Etat, dans la limite de ses moyens, fait d'efforts pour faire disparaître les affreux dégâts de la Commune, alors que la réparation des monuments historiques qui sont à sa charge.

LES PRISONNIERS DU FORT BOYARD

Une lettre particulière que nous recevons du fort Boyard nous apporte de très curieux renseignements sur les prisonniers en ce moment détenus dans cette forteresse. Tous les gros bonnets de la Commune y sont encore, attendant qu'on dispose d'eux.

Le plus grand de tous est, sans contredit, Rochefort : on ne se doute jamais, à l'entendre causer, qu'il est condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée. Sa principale occupation est de tailler avec un canif, qu'il a obtenu par faveur exceptionnelle, des morceaux de bois, auxquels il s'efforce inutilement de donner une forme quelconque.

Il est évident que l'ex-rédacteur en chef du Mot d'Ordre n'a aucune espèce de disposition pour la sculpture. C'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé qu'il s'occupait beaucoup : c'est à peine s'il trempe sa plume dans l'encre tous les deux ou trois jours. Son plus grand bonheur est de lire le Figaro. Revenirait-il au vaudeville ?

Assi, lui, semble insouciant ; il cause peu, et a pris l'habitude d'un tic nerveux dans les doigts de la main gauche, qu'il frotte constamment les uns contre les autres. On lui a fait enlever les cinq galons qui ornent ses manches : il a demandé l'autorisation de les conserver, ce qui lui a été formellement refusé.

Aujourd'hui, il est porté constamment dans son gousset, un petit morceau de peau de chevreau provenant d'un vieux gant. Complé-t-il les faire ressusciter plus tard, ou bien est-ce simplement à titre de souvenir ou li le garde ?

Quant à Paschal Grousset, c'est toujours un brillant gentilhomme. Il trouve encore moyen d'être presque élégant : toujours irréprochablement coiffé et la barbe peignée avec art, il affecte les tournures de langage les plus recherchées aux yeux des gardiens et les soldats de la garnison. Quand on lui parle de M^{lle} Asard, la couturière qui a longtemps régné sur son cœur, il hausse les épaules et répond : « Peuh ! » avec un mépris évident.

Le docteur Rastoul est constamment plongé dans une tristesse profonde, d'où il ne sort que lorsqu'on l'interroge. Son plus grand souci est de savoir à combien monteront les frais du procès des membres de la Commune. C'est en effet, lui et Courbet que regardent seuls, pour ainsi dire, le paiement de l'addition, car ce sont les seuls qui aient quelque fortune.

Le docteur Rastoul possède environ quinze mille livres de rente. Il est inexact qu'il soigne les malades à l'infirmerie, de concert avec le médecin du fort. Il a seulement donné ses soins à Rochefort. Assi et Paschal Grousset, lorsque ceux-ci étaient indisciplinés. Il travaille beaucoup à un ouvrage sur l'accouchement. Cet ouvrage avait été commencé avant la Commune.

Tous les condamnés fument, à l'exception de Rochefort. Seulement, comme ils n'ont pas de cigares, ils sont réduits à la pipe. Paschal Grousset, trop aristocrate pour s'y résigner, fume la cigarette.

Quant au menu fretin des prisonniers, on ne nous envoie aucun détail particulier sur eux, sinon que leur conduite ne laisse presque rien à désirer, et que la vie qu'ils mènent au fort Boyard est assez supportable. On s'attend à ce que la plupart d'entre eux partent vers la fin de mars pour la Nouvelle-Calédonie. Quant à Rochefort, Assi, Grousset, et tunc quant, rien n'est encore décidé à leur égard. On ne leur a rien dit, du moins.

LES CORRESPONDANCES

LETTRES DE MADRID

3 mars. La situation politique continue à être des plus critiques. Survième une étincelle, et la royauté du fils de Victor-Emmanuel pourrait bien avoir vécu. Si les informations qui me sont données sont exactes, trois mois ne se passeraient pas sans que les partis coalisés ne s'unissent dans leurs efforts pour renverser le trône d'Amédée. Ce pauvre souverain a beau faire, il ne peut empêcher racine dans le pays ; il y sera toujours un étranger ; on n'en veut pas.

La cause essentielle qui réduira constamment ses bonnes intentions à néant, est la situation financière du pays. Depuis le plus petit employé jusqu'au plus grand, tous ne cherchent qu'à faire produire à leur emploi ce qu'il est susceptible de rendre. Je dois produire, pour éviter de me servir de mots malsentés ; car une fonction, appelée à raison de 3,000 fr. l'an, ou 1,200 réaux, ne devrait pas loyalement donner d'autre revenu. Eh bien ! ce ne sont pas 3,000 fr. qu'il reçoit, mais bien 8 et 10,000 fr., par les petits profits obtenus à la suite de complaisances accordées, sur les déclarations présentées pour des acquittements de droites.

Vous comprendrez facilement l'importance du préjudice qui doit résulter pour le Trésor de cet état de choses. Les conséquences en sont faciles à déduire. Les dépenses devant être couvertes et les recettes amoindries, ne suffisant pas, le gouvernement doit y pourvoir. A part les prévisions budgétaires, la dette flottante reconnue, il faut encore qu'il recoure, pour parer aux nécessités les plus urgentes, à des emprunts temporaires qui ressemblent à des taux usuraires. Ces emprunts s'élevaient à 225 millions de francs à payer en effectif avant la fin juin, époque à laquelle il faudra le solder ou bien laisser mettre en circulation les titres de rente qui ont été donnés en garantie à un taux très réduit. A cette somme de 225 millions de francs, il faut ajouter celle de 325 millions, pour déficit déjà constaté sur l'exercice courant, ce qui porte à 550 millions de francs ou 2,200 millions de réaux de billion celle dont le Trésor a un besoin immédiat.

Les cercles financiers de Madrid ont entrepris de cette situation, qui est loin d'être brillante. On prêtait au ministre des finances l'intention d'imposer à rente intérieure 3 0/0 d'une retenue de 33 pour cent ; il n'est encore rien dit de la dette extérieure à laquelle on n'oserait pas toucher, son émis-

sion étant la ressource la plus efficace pour satisfaire les besoins les plus urgents du Trésor.

Si le gouvernement veut cependant, je ne dis pas équilibrer son budget—il n'y parviendra jamais sérieusement—mais au moins présenter aux chambres un déficit peu considérable, il faudra bien qu'il se décide à toucher à cette vente extérieure, seul article de ses dépenses sur lequel il peut trouver une économie réelle. Il ne s'y décidera qu'à la dernière extrémité, car il devra s'attendre à des réclamations énergiques de la part des Anglais et des Allemands engagés pour des sommes considérables dans cette valeur.

LETTRES DE SAINT-PETERSBOURG

1^{er} mars 1872.

D'après une décision du comité pour les affaires du royaume de Pologne, sanctionnée par l'empereur, le couvent grec-uni de Saint-Basile, à Varsovie, sera supprimé. L'église du couvent sera transformée en église serviteuse provinciale, et les bâtiments serviront aux besoins de la prison. Les moines seront transférés dans la maison que possède cet ordre religieux à Radeczna (gouvernement de Lublin), en conservant leur traitement actuel.

La résolution du journal le Golos (la Voix) a été motivée par l'article de cette feuille qui était intitulé : Ecole des Métrés, qui expose sous un faux jour et en termes très acerbés les mesures du gouvernement et celles de l'administration supérieure de l'instruction publique. Le conseiller d'Etat Kravetsky, rédacteur du Golos, a déjà reçu deux avertissements qui n'ont servi que momentanément à arrêter les tendances de cette feuille.

L'élève du cheval a pris depuis quelques années une extension considérable en Russie, grâce aux nombreux encouragements offerts aux éleveurs par la direction générale des haras, qui s'occupe avec un soin tout spécial de cette branche de production qui promet de devenir l'une des plus lucratives de notre pays. C'est ainsi qu'on annonce pour le mois de septembre prochain une exposition générale de chevaux nés en Russie et âgés de quatre à huit ans. Cette exposition, qui aura lieu à Moscou, comprendra : 1^o les chevaux de selle (pur sang compris) ; 2^o les chevaux de trait carrossiers (rotteurs-olov compris) ; 3^o les chevaux de gros trait, de labour. Les primes, au nombre de cinquante-deux, formeront une somme de seize mille roubles. Des médailles en or seront décernées aux propriétaires des haras desquels sortent les chevaux primés ; des médailles en bronze et des mentions honorables seront également accordées à titre d'encouragement.

La petite colonie française habitant Saint-Petersbourg a rivalisé de zèle avec les amis généreux et dévoués de la France qui hâtent, par tous les moyens en leur pouvoir, la délivrance du territoire français. Un comité administratif chargé de recueillir les souscriptions en argent destinées à alléger la dette de la France, est élu depuis six semaines à Saint-Petersbourg. La souscription est de un sou par jour, soit six roubles par an ; mais, bien entendu, dans la majorité des cas les offrandes ont dépassé de bien des fois cette modeste somme, et l'œuvre dite du « Denier national » a recueilli déjà des sommes importantes, eu égard au petit nombre des résidents français à Saint-Petersbourg.

1 annonce le départ pour Vienne de M. Bolsky, qui vient d'être nommé commissaire-général russe à l'Exposition universelle qui s'ouvrira dans cette capitale en 1873.

ECHOS MILITAIRES

Les Conscrits de l'Alsace-Lorraine. — Un de nos abonnés demande quelles démarches aurait à faire un jeune homme de l'Alsace, actuellement en résidence à Courbevoie, qui désire tirer à la conscription cette année. Nous répondons qu'il lui suffit d'être domicilié dans la localité qu'il habite, en en faisant la déclaration à la mairie. Il peut même, pour plus de sécurité, se présenter au bureau du commandant du dépôt de recrutement de la Seine, rue Saint-Dominique, 147, et s'assurer de son inscription sur les listes établies d'après les déclarations des maires.

Le 3^e corps de l'armée de Versailles. — La dissolution du 3^e corps de l'armée de Versailles, comprenant deux divisions de cavalerie et une division d'infanterie, sous les ordres du général Du Barail, a été décidée par mesure d'économie.

Les divisions de cavalerie campées, en effet, à Roquencourt et à Versailles, ne pouvaient rendre, dans les circonstances actuelles, que des services fort secondaires et très indirects qui ne compensaient pas les frais considérables de leur installation provisoire. Les fourrages sont beaucoup plus chers dans les environs de Paris que dans les garnisons habituelles de la cavalerie.

La division d'infanterie, sous les ordres du général Metman, serait dirigée, par les voies rapides, une brigade sur Saint-Etienne et l'autre brigade sur Marseille.

Le général Metman établirait son quartier général à Saint-Etienne.

Les divisions de cavalerie ne resteraient pas constituées, et les divers régiments de hussards, de chasseurs, de cuirassiers et de dragons qui les composent, seraient répartis sur divers points du territoire, pour y tenir garnison.

Nous ne pouvons évidemment qu'approuver ces mesures d'économie, et il est même fort probable que la suppression définitive de tous ces campements autour de Paris, annoncée si souvent, se fera de cette façon, par la dissolution successive des différents corps d'armée.

Jeunes soldats de la classe 1870 non encore appelés. — Le ministre de la guerre a décidé récemment que les jeunes soldats de la classe 1870 provenant des départements occupés par l'ennemi, et qui, en raison des circonstances de guerre, n'avaient encore pu être appelés sous les drapeaux, recevraient immédiatement des feuilles de route pour rejoindre les divers corps de l'armée auxquels ils sont affectés.

Ces nouvelles recrues formeront un léger appoint à la garnison de Paris, dont les effectifs ont été considérablement réduits par suite du départ récent de la classe de 1866.

Nouveau manteau des troupes à cheval. — Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 23 janvier dernier, que le manteau de drap blanc bleuté et le manteau de drap bleu foncé en usage dans les troupes de cavalerie, d'artillerie et dans le train des équipages, serait remplacé par un manteau de drap gris de fer bleuté.

Le nouveau modèle sera immédiatement distribué dans les corps ci-après désignés, au fur et à mesure des remplacements : Cavalier légère (hussards et chasseurs), Artillerie (troupes montées), Train des équipages militaires (compagnies montées).

Tous les manteaux de drap blanc ou bleu en cours de durée seront néanmoins conservés, mais la fabrication en sera immédiatement interrompue dans ces corps.

Par exception, les dragons et les cuirassiers conserveront encore le manteau blanc, et la fabrication continuera dans ces régiments jusqu'à l'épuisement complet du drap encore existant dans les magasins de l'Etat.

La capote-manteau en drap gris de fer bleuté remplacera, dans les troupes à pied de l'artillerie et du train, les modèles actuellement en usage.

Tous les officiers des troupes à cheval, sans distinction d'arme, porteront la capote-manteau en drap bleu, avec pélerine et capuchon du modèle adopté pour le corps d'état-major.

Nous ne pouvons qu'approuver vivement toutes ces simplifications. — MOUSSEROLLES.

LES TRIBUNAUX

AFFAIRE DES GENDARMES DE LA RUE HAXO

L'affaire du massacre des gendarmes de la rue Haxo, fixée d'abord au 7 mars, vient d'être renvoyée au 12 du même mois, quelques arrestations opérées au dernier moment ayant nécessité un supplément d'instruction. Le nombre des accusés compris dans l'ordre de mise en jugement se trouverait considérablement augmenté.

HOMMES ET CHOSES

Henri IV exprimait le désir que tout Français put mettre la poule au pot chaque dimanche.

C'était d'un bon cœur et d'une excellente entente de l'administration. Plus on mettra de poules dans les pots, plus on paiera de droits d'entrée, et, de l'autre côté, je ne crois pas qu'il ait jamais existé un souverain qui n'ait eu le désir de voir son peuple heureux, avec ou sans poule au pot. Bergeret lui-même devait être blâmé d'aussi bonnes intentions.

Cela peut procéder d'abord d'un sentiment de pur égoïsme ; puis d'un amour immodéré du pouvoir. Plus un peuple est heureux, et moins il devrait songer à détrôner ses rois ; mais il paraît que les desirs ne suffisent pas à assurer le bonheur des peuples ; car depuis Henri IV il y a eu bien des troubles, lesquels ont abouti à une révolution.

C'est que l'essentiel n'est pas de trouver des poules, on trouve même toujours des gens disposés à les plumer, mais bien de les mettre dans le pot. Cela ne coûte rien à désirer : le chapitre des souhaits est l'un des plus complets de la vie, car chacun a bâti le sien. Il est aussi l'un des plus monstrueux.

Caligula souhaitait que le peuple romain n'eût qu'une tête, afin de pouvoir l'abattre d'un coup ; Don Juan souhaitait que toutes les femmes de la terre fussent fondues en une seule, afin que son amour immense pût les embrasser toutes à la fois. Chacun de ces désirs n'était pas plus difficile à réaliser que celui du bon roi ; car on aura beau faire, il y aura toujours un voisin qui volera la poule ou un autre qui la mangera. La femme et la marmaille s'en passeront et se joindront.

Ce roi, je veux bien que ce soit le seul dont le peuple ait gardé la mémoire ; mais s'il est populaire, il est triste d'en convenir, c'est parce qu'il était un vert-galant ; que, sans être préfet de l'Eure, il aimait les belles filles, et surtout parce que sa statue est sur le Pont-Neuf. Je consillerais même à Henri V, s'il monte jamais sur le trône, de transférer cette statue au faubourg Antoine, à Belleville ou à Ménilmontant ; le grand ancêtre en deviendra plus populaire encore.

Seulement, je crois qu'il serait à propos de glisser légèrement sur la fameuse poule au pot. Le titi n'est pas crétule, aujourd'hui, et il serait capable de dire : — On ne me la fait plus, je la connais, des navets !

M. Motu a un journal qui lui sert, personnellement, beaucoup plus qu'il ne sert au parti qu'il est censé représenter. Il est vrai qu'un homme qui a commencé par mettre Dieu contre soi, puisqu'il a expulsé brutalement ses images des écoles, a besoin beaucoup plus qu'un autre du secours des hommes.

Il y a dans le volume d'enquête sur l'insurrection du 18 mars, un chapitre qui affirme que la mairie du 11^e arrondissement, où M. Motu trônait, ne peut pas être citée comme le modèle de la régularité financière, ou plutôt rétributive.

Des frères et amis, enrôlés dans la garde nationale uniquement pour répondre à une vocation bien déterminée, bien fervente, avaient droit à toucher la solde ; mais comme, malgré la vocation, le zèle ne se refroidit — cela s'est vu dans les meilleures conversions — la municipalité distribuait deux, trois, quatre soldes au même homme, sous divers noms peut-être ; et c'était sur les caillons que se versait immédiatement la grâce.

Je ne connais pas ce M. Ansart, et l'on me dit que ce n'est un honnête homme ; mais il a donc pas fait connaître ce détail à la légère, et M. Motu de s'écrier pourtant (dans son journal : « M. Ansart a menti ! ») Dans le même numéro, se trouvait un compte-rendu du procès de Rouen, et, cela va sans dire, la déposition de M. Puyquer Quartier est vivement attaquée.

Voilà la justice distributive de ces farouches citoyens ! Donner de l'argent, deux fois, trois fois, quatre fois plus qu'il n'est dû ; d'infinies drôles armées de fusils, qui ne révent que pillage, meurtre, incendie et réalisent ce beau rêve, c'est œuvre méritoire. Distribuer des secours à des familles nécessiteuses, à de pauvres paysans, à des pompiers, c'est dilapider.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de jardiniers qui arrosent les charlons et les ortues de préférence à de bons légumes, et M. Motu est pourtant de ceux-là. Mon Dieu, que certains électeurs sont bêtes !

CHRYSALE.

MI-CARÈME

REINES DES BLANCHISSEUSES

C'est aujourd'hui qu'a lieu — si elle a lieu — la promenade annuelle de la reine des blanchisseuses. La reine n'aura pas chaud, avec son costume de Vénus ! Il est à remarquer, du reste, que, presque tous les ans, il fait mauvais temps le jour de la Mi-Carême.

La promenade ne sera pas bien gaie ; mais on se rattrapera ce soir dans les bals de barrière, à la salle Valentino et à l'Opéra.

C'est une curieuse histoire que celle des reines depuis trente ans. Une vieille blanchisseuse de Montmartre nous l'a racontée hier. En voici quelques anecdotes, qui montrent que la royauté réussit mal aux blanchisseuses : presque toutes sont mortes de mort violente.

La reine de 1843 s'appelait Marie Gaupin et était âgée de dix-huit ans. Grande et pâle, elle avait des cheveux blonds qui tombaient jusqu'à ses jarrets. Comme elle passait sur le boulevard, debout sur son char et charmante avec son costume de Vénus, elle fut remarquée par un des plus riches gentilshommes d'alors, le célèbre comte de L... Huit jours après, celui-ci l'enlevait, et lui avait tard, Marie Gaupin s'empoisonnait dans un taudis de la rue Serpente.

Celle de 1845 n'avait que seize ans ; elle se nommait Blanche Chasson. Le soir même de sa promenade elle disparaissait avec un blanchisseur, fort joli garçon, qui l'accommodait sur le char, costumé en Mercure. Costume bien choisi du reste, car le séducteur de Blanche Chasson n'était autre qu'Edouard Lappin ; un voleur, devenu célèbre, condamné au bagne, et Blanche Chasson mourut, presque à la même époque, à l'Hôtel-Dieu, d'une maladie de poitrine.

En 1846 et 1847, les reines des blanchisseuses tournaient bien, se mariaient et devenaient d'honnêtes mères de famille. En 1848, le cortège eut lieu comme à l'ordinaire, mais la reine, au lieu de porter un costume pâle, était vêtue de déesse de la Liberté. Le soir de sa promenade, Amélie Vioux alla au bal ; elle y dansa tellement qu'elle en sortit en nage, prit froid et mourut quinze jours après d'une luxation de poitrine. Elle aimait trop le bal... nous en laisser le reste.

En 1849, 1850, 1851 et 1852, ce fut la même blanchisseuse, une jolie fille nommée Annette Leduc, qui eut les honneurs de la royauté. Annette Leduc a eu depuis une grande célébrité chorégraphique dans les bals publics. Nul n'a levé comme elle la jambe à la hauteur de l'œil, et enlevé d'un coup de pied le chapeau de son vis-à-vis. La pauvre Annette n'a pas été beaucoup plus heureuse que la plupart de ses devancières ; elle s'est asphyxiée quelques années plus tard dans une mauvaise chambre meublée de la rue de l'Empereur, à Montmartre, après avoir souffert de la plus atroce misère pendant les derniers mois de sa vie.

En 1853, la reine se nommait Zélie Détesse. L'année suivante, elle abandonna le travail pour les planches, et débuta au théâtre du Palais-Royal sous le nom de Marguerite de Chamérac... On voit que Zélie Détesse était d'avis que, lorsqu'on prend du galon, on n'en saurait trop prendre. Marguerite de Chamérac ne fit que passer au théâtre ; au bout d'un mois, elle partit pour l'Italie avec un gilet en cœur des avant-scènes, et l'art dramatique la perdit définitivement. Personne ne sait aujourd'hui ce qu'il est advenu de la reine de 1853.

En 1854, la reine, Zoé Martiaux, une forte fille de vingt ans, costumée en Junon, se prit de querelle avec un Valcain qui se trouvait à côté d'elle sur le char. Valcain et Junon se saisirent d'elle et de ses cheveux ; le chaperon et autres diables et déesses se précipitèrent sur eux pour les séparer ; on vit ici le scandale. Bref, Valcain et Vénus finirent leur journée au violon. Cela ne les empêcha pas de s'aimer quelque temps après et de s'épouser au bout d'un mois. Zoé Martiaux se noya, il y a quelques années, dans la Marne, pendant une partie de bateau.

De 1855 à 1860, les reines des blanchisseuses qui se sont succédé n'ont pas été jolies, tant s'en faut ! Ceci n'est pas fait pour leur plaisir, mais la vérité avant tout. En revanche, elles se sont toutes mariées, et sont aujourd'hui des blanchisseuses modèles, auxquelles nous ne saurions trop vous recommander de confier vos chemises.

De 1860 à 1870, les jolies femmes reviennent : citons parmi elles Louise Cagé et Joséphine Lefebvre, qui, toutes deux, se sont fait enlever, et sont aujourd'hui, sous des noms d'emprunt, des habituées des restaurants du boulevard, de Valentino et des bals de l'Opéra.

Du reste, blanchisseur, nous a dit en terminant la vieille blanchisseuse, de qui nous tenons ces détails, si vous voulez voir toutes les reines des blanchisseuses, vous n'avez qu'à aller ce soir à Valentino. C'est un usage de s'y rendre le jour de la mi-carême.

Et vous, bonne femme, lui demandâtes-tu : n'avez-vous pas aussi été reine ? — Si, deux fois, nous répondit-elle, mais il y a plus de quarante ans. Je ne veux pas vous dire la date exacte, parce que je ne veux pas être dans le journal. Comme notre métier est d'être indiscret, révélons au lecteur que cette Majesté modeste se nomme Georgette Quentier.

La Société de secours mutuels des fleuristes et plumassiers nous prie d'annoncer que le bal annuel qu'elle donne chaque année au bénéfice de sa caisse de secours aura lieu le samedi 9 mars, dans les salons du grand hôtel du Louvre.

Le prix de la souscription est fixé à 10 fr. par personne, sous-payé.

On trouve des billets chez le concierge de l'hôtel du Louvre.

C'est par erreur qu'il a été dit, dans un de nos précédents numéros, que le bal aurait lieu à la salle Valentino.

BIBLIOGRAPHIE

Les Humbles, poésies nouvelles de François Coppée. Paris, Alphonse Lemerre, 1 volume in-18. — Prix : 3 fr.

Un retour vers la poésie, que l'on ne peut nier, s'est manifesté dans ces dernières années. Non-seulement on réimprime les poètes anciens, mais on s'intéresse aux poètes nouveaux. De jeunes écrivains ont surgi, inévitables, et s'affirment de jour en jour, parmi lesquels celle de M. François Coppée occupe le premier rang.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer un nouveau livre de l'auteur du Reliquaire et des Poèmes modernes. Les érudits des Humbles nous paraît appelé à dépasser celui de ses aînés. C'est une succession de petits tableaux soignés et charmants, où l'amour du fini est poussé jusqu'à l'extrême. Sous le rythme, sévèrement accusé, l'émotion joue et circule. Quelques-uns de ces poèmes ont paru dans le Monde illustré. En Lettre d'un Poète breton est déjà connue de tous, et les pièces inédites du volume, fort nombreuses, seront populaires le lendemain de leur apparition. Une lecture des épreuves du livre de M. Coppée nous permet de lui prédire sûrement une brillante fortune, qui, nous en sommes sûrs, n'aura rien d'éphémère.

ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 6 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAINT-MARC GIRARDIN

VIC-PRÉSIDENT

Tirage au sort des bureaux.

Rapport concernant l'élection de M. Rouher.

M. le général Pellissier donne lecture, au nom du 8^e bureau, des élections de la Corse. Malgré trois protestations qui la commission n'a pas jugé susceptibles d'invalider l'élection, et en appelant l'attention du Gouvernement sur la situation des esprits en Corse, le rapport conduit à la validation de l'élection de M. Rouher, candidat élu.

M. Rouher, ayant obtenu la majorité des suffrages et réunissant toutes les conditions d'éligibilité, est déclaré admis.

Suite de la discussion sur la loi relative à l'Internationale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi ayant pour effet d'établir des pénalités contre les affiliés à l'Association internationale des travailleurs.

M. Louis Blanc ne fait pas partie de l'Internationale ; il n'a jamais entretenu de correspondance avec cette association, il n'a été mêlé à aucun de ses actes et n'a assisté à aucun de ses congrès. C'est dans un intérêt d'importance générale et d'un ordre supérieur qu'il vient combiner les mesures proposées contre cette Société.

Il motivera son opposition en s'appuyant sur les conclusions mêmes du rapport. Celui-ci constate en effet que le développement du mouvement manufacturier a restreint la liberté du travail à domicile en y substituant le travail exécuté par de grandes agglomérations, et il attribue à ce changement le relâchement des principes et le développement des doctrines erronées et ayant pour point de départ la destruction du droit de propriété.

Du moment qu'on admet qu'il eût été désirable que ce développement eût été soumis à une critique assez puissante pour leur imprimer une direction meilleure, comment n'est-il pas permis de penser que l'importance de la constitution économique de la société ? Ces études peuvent, il est vrai, enfanter des erreurs ; mais elles ont l'intérêt à l'homme de chercher la lumière en face des problèmes qui s'imposent à nous aujourd'hui !

Le rapport attribue le socialisme, sans faire de distinction entre les différents écoles socialistes, qui sont loin pourtant d'être d'accord quant à la portée des réformes sociales à opérer, mais qui sont unanimes quant au but qu'elles se proposent, et qui consiste dans la protection de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse.

L'orateur cite un passage du rapport qui constate que le socialisme a été dit au rayon d'espoir qu'il a fait luire aux yeux des travailleurs, mais il ajoute que, dans toute société, même la mieux ordonnée, se produira toujours la fatalité de la misère. (Protestations à droite.)

Ce sont les termes mêmes du rapport que je cite, dit M. Louis Blanc, et j'ajoute que ceux qui croient pas au progrès, toute discussion est inutile.

La fatalité de la misère est une opinion qui peut se soutenir, mais elle peut être contestée, et il n'est pas vrai de dire que le salaire de l'ouvrier doit se borner à ce qui lui est strictement nécessaire pour assurer son existence.

Plusieurs membres. — Personne n'a dit cela ! M. Louis Blanc. — Ceux qui m'interrompent n'ont jamais lu l'ouvrage ; mais peut-être ont-ils lu Jean Baptiste Say, qui exprime la même idée en d'autres termes : « Il est difficile que le salaire du manoeuvrier s'élevât au-dessus ou s'abaissât au-dessous de ce qui est nécessaire pour maintenir sa place au nombre d'ont on a besoin. »

Un membre. — Tout cela est faux ! M. de Gavardie. — C'est avec de pareilles théories qu'on a créé les ateliers nationaux.

M. de Gavardie. — Ce n'est pas ici qu'on doit professer des doctrines commerciales ! Vous excitez les mauvaises passions ! (Vives protestations à gauche.)

M. Louis Blanc. — J'expose des théories économiques ; je suppose que tout le monde connaît les maximes sur lesquelles repose l'économie politique ; je ne peux pourtant pas apporter à la tribune tous les ouvrages dont je cite les extraits !

Mais je reprends ma discussion. Il n'est pas dit que les hommes qui tombent le poids de ces maximes soient peu disposés à prendre pour guide intellectuel ceux qui n'ont rien de mieux à leur offrir et qu'ils cherchent eux-mêmes la solution de l'obscur problème de leurs destinées.

Il est évident d'ailleurs que l'inégalité des conditions entre les hommes ne tombe le poids de ces maximes que sur ceux qui sont le plus à même de les saisir ; car il n'est pas réalisable ni désirable ; il s'agit, non par la violence, qui est un procédé stupide, toujours fatal à ceux qui l'emploient, mais par l'étude de moyens scientifiques, au moyen d'un vaste système d'éducation nationale, de substituer à ce régime de travail le régime de l'association à celui de l'antagonisme, qui règne entre les diverses classes.

La différence des conditions devrait avoir pour base la diversité des aptitudes ; malheureusement cela n'est pas, et chacun n'a pas la liberté de choisir sa carrière au gré de ses aptitudes.

Un membre à droite. — Cela n'est pas vrai ! M. Louis Blanc. — A l'ordre ! A l'ordre ! M. Tolain. — Quel est l'homme bien élevé qui parle ainsi ? M. Louis Blanc. — Je ne prends pas l'interpellation dans le même sens que mes amis, je considère que le démenti s'adresse aux doctrines et non à moi. (A droite : C'est évident.)

Vivement déprimé, on a dit que la détermination de la réalisation de l'égalité des droits, la définition serait incomplète, car il est incontestable que l'ignorant ou le pauvre n'a pas le pouvoir de développer librement ses facultés. Entre le droit et le pouvoir, il y a la même différence qu'entre la réalité et l'abstraction.

Un droit reconnu à un malade cloué sur son lit de son levier et de marcher ne suffit pas pour qu'il marche. (Très bien.) Voilà pourquoi le peuple, qui souffre plus particulièrement des imperfections de notre ordre social, n'a jamais consenti à voir dans la Révolution de 1789 la dernière étape du voyage de l'humanité vers le bonheur et la justice. Cette révolution cependant était profondément sociale ; puisqu'elle modifia la constitution économique de la société au profit des travailleurs ; mais elle laissa beaucoup à faire encore pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.

Si j'avais à définir l'ignorance et la pauvreté, je les comparerais à deux boulets attachés aux pieds du prolétaire, auquel on dirait, en le plaçant à l'entrée du stade, à côté d'un compagnon qui n'aurait aucune entrave : « La route est déblayée, vous avez le droit de la parcourir ; le prix de la course appartient à celui qui arrivera le premier ! » N'y a-t-il pas là quelque chose de dérisoire, qui révélerait dans le cœur de cet homme des douleurs ?

Eh bien ! la révolution de 1789 a déblayé la route de la liberté, mais elle a laissé sans solution la question très importante de savoir si tous ceux devant lesquels cette route était ouverte n'étaient pas condamnés par les circonstances à l'impossibilité de la parcourir.

Un membre à droite. — Je vous donne le remède. M. Louis Blanc. — Je suis mortel à cette tribune pour critiquer une loi que je trouve mauvaise, inefficace, dangereuse, et non pour faire un cours de socialisme. Quant à ceux qui veulent connaître le remède, qu'ils lisent ce qui a été écrit à ce sujet. (Rumeurs à gauche.)

Un membre à gauche. — Je vous prie par le rapport à l'Internationale. Je reconnais que les sentiments qu'elle développe ont cela de fineste, qu'ils assomèrent les esprits, qu'ils sont un appel à la Nation populaire, et que la fermeté d'âme et le stoïcisme qui ils peuvent développer chez l'ouvrier sont des qualités qui conviennent à la guerre et non à la paix.

Le régime de la concurrence tendant à égaliser les profits, les ouvriers, lorsqu'ils insistent pour une augmentation de salaire, existent, sauf dans des cas exceptionnels, ce qu'il est impossi-

